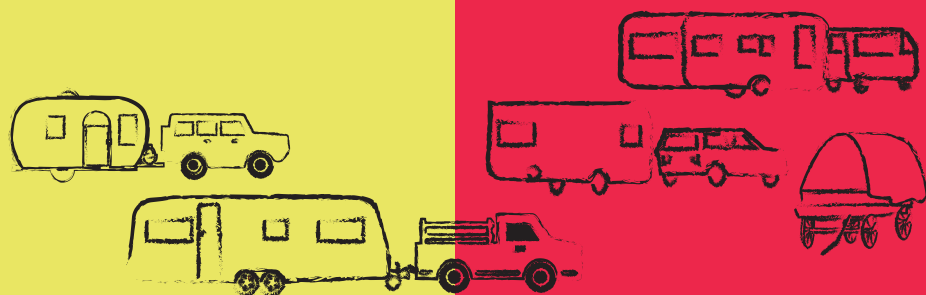




Accueil des gens du voyage

Consignes aux utilisateurs



INSTRUCTIONS POUR L'UTILISATION DES PLACES D'ACCUEIL

ACCÈS AUX AUTORITÉS

Les services compétents de la commune et du canton doivent pouvoir accéder au terrain ou à la place en tout temps. Lorsque les autorités le demandent, les papiers d'identité et autres documents doivent être présentés. Tout refus peut entraîner l'expulsion du site.

POLICE

La police du lieu et la police cantonale peuvent être appelées en cas de besoin, en premier lieu pour garantir la sécurité des membres des autorités et/ou des propriétaires fonciers/exploitants de terrains. Elles peuvent procéder à l'évacuation des lieux en présence d'un jugement (selon l'art. 267 et l'art. 343 al. 1 lett. d et al. 3 CPC) ou d'une décision de l'autorité policière locale ou en cas de péril en la demeure.

DEVOIR DES USAGERS

Chaque utilisateur est responsable de la propreté de la place qu'il occupe et de ses abords. Cela implique que si l'utilisateur laisse un tiers entreposer des déchets ou salir la place qui lui a été attribuée, il en assume également la responsabilité.

COMMUNES

Les communes sont responsables de la gestion administrative des arrivées et départs, listings, encaissements de cautions et frais de séjour, ainsi que de la salubrité du site.

NÉGOCIATIONS

Les négociations, en cas de nécessité, doivent avoir lieu sous la conduite des représentants de la commune avec le chef de clan des gens du voyage. Celui-ci doit justifier de son identité et rester ensuite la personne de contact durant toute la durée du séjour.

FEUX

Sauf dans les foyers aménagés à cet effet, les feux à ciel ouvert sont interdits sur l'ensemble de l'aire de transit (y compris dans des fûts et autres dispositifs similaires). Les grils vendus communément dans le commerce sont autorisés.

GARANTIE

Lors de l'annonce auprès du service compétent, un dépôt de garantie devrait être exigé pour chaque unité de logement. Il permet de couvrir les éventuels frais de remise en état des lieux lorsque ces derniers n'ont pas été correctement entretenus (par ex. nettoyage ou réparation des installations). Lors du départ, si la place attribuée est propre (absence de déchets), le montant de la caution est restitué. Dans le cas contraire, pour obtenir le remboursement, les déchets devront être ramassés et évacués. En cas de difficulté pour identifier le ou les responsables,

toute ou partie de la caution de tous les occupants pourra être conservée pour couvrir les frais d'évacuation par une entreprise spécialisée, y compris s'agissant des parties communes. Si une installation électrique ou d'autres prestations (bennes, wc mobiles) sont mises à disposition par la commune, des frais supplémentaires pourront être demandés aux occupants. Les conditions d'utilisation et les frais devront être fixés, dans la mesure du possible, dès le début du séjour.

FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour journalier devraient s'élever à 20.- francs au minimum par unité pour une première durée, en principe, de 7 jours. Si la place ou le terrain n'est pas prévu pour un autre usage communal (fêtes, manifestation, événement

sportif etc..) et que les règles de vie fixées par la commune sont respectées, il est possible de prolonger le séjour, après appréciation de la situation et moyennant paiement. Aucun montant n'est restitué en cas de départ anticipé.

NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de manquement au règlement, la commune adresse un avertissement aux contrevenants. En cas de non-respect réitéré du règlement ou en cas

de comportement répréhensible, la commune se réserve le droit de signifier l'expulsion immédiate de la personne.

DÉCHETS

Les occupants sont tenus d'évacuer les eaux usées ainsi que d'éliminer les ordures et les objets encombrants conformément aux prescriptions et à leurs propres frais (s'il n'existe aucune infrastructure destinée à cet effet et si les frais d'élimination ne sont pas couverts par la taxe d'utilisation). Les instructions de la commune à cet égard doivent être respectées. Sont particulièrement

concernés les déchets spéciaux tels que les piles, les huiles usagées, les vernis, les produits chimiques et les vieux métaux. L'abandon de bouteilles de gaz, d'objets métalliques de toute sorte ou encombrants est formellement interdit sur la place ou ailleurs. Ces matériaux doivent être déposés chez des recycleurs agréés ou dans des bennes de tri. Il en est de même pour les épaves de véhicules.

PRÉSERVATION DU TERRAIN

Lors de tous travaux, le sol doit être totalement protégé, afin de garantir qu'aucun produit polluant ne puisse pénétrer dans le terrain de l'aire de stationnement et des lieux environnants. Les contrevenants feront l'objet d'une dénonciation aux autorités compétentes. L'ensemble du terrain doit être préservé et ne doit en aucun cas être dégradé. En particulier, il est interdit de planter des piquets, de creuser des fosses et des trous ainsi que de

construire un remblai. Il est également exclu de fixer des auvents par des moyens qui risqueraient d'endommager le sol du site. L'utilisation de produits chimiques de toutes sortes (acides, bases, etc.) à des fins commerciales est strictement prohibée. Les prescriptions légales en matière de protection de l'environnement et des eaux sont à respecter. Il est particulièrement interdit de nettoyer les véhicules ou de les réparer sur le terrain occupé.

